

Séance du 27 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 19	L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Porte-du-Quercy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Matré, commune déléguée de Porte-du-Quercy, sous la présidence de Monsieur Christian BESSIERES, Maire.
Présents : 15	Étaient présents :
Excusés : 1	Mesdames MERCIER Colette, SERRES Marie-Véronique,
Pouvoir : 0	Messieurs ANDRIEU Thomas, AUSSET Philippe, BORTOLU Luciano, BOUYSSOU Jérôme, COWLEY Joël, GARY Fabrice, LAURENS Patrick, LONGUETEAU Jean, MOLES Xavier, MOURGUES Pierre-Marie, RODRIGUES David, SÉMÉNADISSE Lionel,
Absents : 3	Excusés : BLANDINIÈRES Jean-François
Date de convocation : 18 mars 2024	Absents : CAUZIT Sébastien, GERALDO NOVO Domingos, VALADIÉ Anthony.
	Est désignée secrétaire de séance : SERRES Marie-Véronique

Monsieur le maire remercie Monsieur Norman GUARDIA, conseiller aux décideurs locaux, de sa présence.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Compte administratif et compte de gestion budget principal 2023

Monsieur le maire sort de la salle le temps du vote.

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Compte administratif et compte de gestion budget Logements locatifs 2023

Monsieur le maire sort de la salle le temps du vote.

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Compte administratif et compte de gestion budget Lotissement Bellecoste 2023

Monsieur le maire sort de la salle le temps du vote.

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Compte administratif et compte de gestion budget Lotissement Champs Meyer 2023

Monsieur le maire sort de la salle le temps du vote.

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Affectation du résultat budget principal

Monsieur le maire sort de la salle le temps du vote.

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Affectation du résultat budget Logements locatifs

Monsieur le maire sort de la salle le temps du vote.

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Affectation du résultat budget Lotissement Bellecoste

Monsieur le maire sort de la salle le temps du vote.

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Vote des taux de la fiscalité

Monsieur le Maire présente aux élus l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2024 des taxes directes locales.

Le Conseil décide de valider les taux présentés pour 2024, soit :

- Taxe Foncière Bati : 26.63 %
- Taxe Foncière Non Bati : 46.59 %
- Taxe d'habitation : 7.69 %

Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Vote des subventions

Le conseil municipal étudie les demandes de subventions. Ces subventions permettent aux associations d'animer les manifestations du village ou contribuent à l'aide pour la formation des jeunes.

Après débat, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes sous réserve que les manifestations aient lieu :

Nom de l'organisme	2024
Les Amis du plateau	200
APE Sauzet	150
Diane LeBoulevard StMatré	100
Soc chasse du plateau	100
Comité des fêtes st Matre	900
Comité des fêtes le Boulev	900
Comité des fêtes Saux	900
Comité des fêtes Fargues	900
Donneurs de sang	50

Dynafor'm	150
Asso sport StMatre LeBoulve	1000
L'outil en main	150
Pétanque Sauxoise	100
Point d'eau	50
ONAC	50
FNACA	50
Mam du bonheur	50
Ecole de musique	400
Dauphins omnisport	50
Pompiers Montcuq	250
Pompiers Puy l'Evêque	250
Etoile sportive Le Boulvé	400
Mutuelle coups durs	50
Chambre métiers	160
TOTAL	7360,00

Messieurs Christian BESSIERES et Jérôme BOUYSSOU, membres d'associations, ne participent pas au vote.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Vote du budget primitif principal 2024

Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Vote du budget primitif Logements locatifs 2024

Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Vote du budget primitif Lotissement Bellecoste 2024

Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Application de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2024

Le maire,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022_39 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022 la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune ;

Vu la délibération n°2023-10 du 14 mars 2023 du vote du budget primitif 2023, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses du personnel, dans les limites suivantes : 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement ; 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, pour l'exercice 2024.

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), pour l'exercice 2024.
- De donner tous pouvoirs à M le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, pour l'exercice 2024.

Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Création d'un poste de secrétaire général de mairie et modification du tableau des emplois

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Conformément à la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023, visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et « à compter du 1^{er} janvier 2024, dans les communes de moins de 3500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services. Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet » (article L.2122-19-1 du CGCT).
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

De créer un poste de secrétaire générale de mairie à temps non complet, de 14 heures par semaine, à compter du 01/04/2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe minimum.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de secrétaire général de mairie.

Conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006, l'agent exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie perçoit la NBI correspondante.

Le conseil municipal, après délibérations, DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du maire, en créant un poste de secrétaire général de mairie, à temps non complet, de 14 heures par semaine, pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe minimum.

- de modifier ainsi le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2024 :

EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>			
Secrétaire général de mairie	B	1	1 poste à 14h
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 14h
Adjoint administratif territorial (APC)	C	1	1 poste à 14h
Adjoint administratif territorial	C	1	1 poste à 14h
Adjoint administratif territorial	C	1	1 poste à 28 h
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 16 h
Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 2 h
TOTAL		8	

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Compte rendu des décisions prises par le maire, par délégation du conseil municipal

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :
- marché public pour les travaux de mise aux normes incendie de la salle des fêtes de Bovila : Entreprise retenue : BOUDON (Sainte Livrade-sur-Lot), pour un montant de travaux de 13 726 € HT.

« Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :
- Location du logement de Saux à M. DELETTER François, au 1^{er} avril 2024
- Location du logement au-dessus de la salle des fêtes à M. Sébastien CAUZIT et Mme Claelia CABASSY, au 1^{er} avril 2024.

Questions diverses

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le 9 avril à 18h. Les conseillers sont invités à y participer.

Séance levée à 22h30.